



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2024-077

Réf : 6.4.3 Autres
actes réglementaires

Objet : LOCATION
SALLE DES FETES
A M. ARONOFF

Date de convocation :
16 aout 2024

Date d'affichage :

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents :13

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept aout à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD-LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, DANIEL Nathalie, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice.

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

SZULAK Laurent (procuration à SABATIER Jean-Claude)

ROBINET Corinne (procuration à PICARD Thérèse)

BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)

Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE

Mmes Nathalie PEREZ, Lise VIDAL.

Mme Angeline GUYARD-LACHAL a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-091 du 30 septembre 2020 qui accepte la proposition de la mise en place d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes à Monsieur Emmanuel ARONOFF, domicilié 8 impasse Alzieu à Lamalou-les-Bains, pour des cours de renforcement musculaire les lundis de 18h00 à 20h15 et les jeudis de 19h30 à 20h30.

Monsieur le Maire informe que Monsieur ARONOFF souhaite arrêter les cours des jeudis et maintenir seulement les cours des lundis, aux mêmes horaires.

Monsieur le Maire propose qu'en conséquence, les conditions financières de la mise à disposition de la salle des fêtes soit revue à la baisse, de 75€ par mois actuellement à 50€ par mois.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide :***

ACCEPTE la proposition de modification des conditions de la convention de location de la salle des fêtes à Monsieur ARONOFF ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

***Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.***

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

*Pour extrait conforme,
Le Maire*

